

# ENQUÊTE MENSUELLE SUR L'ACTIVITÉ DES GRANDES SURFACES ALIMENTAIRES (EMAGSA) ENQUÊTE DE RECRUTEMENT

## *INDICATIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE INITIAL*

**Ces indications ont été élaborées pour vous aider à remplir le questionnaire initial suite à l'entrée de votre entreprise dans l'échantillon de l'enquête EMAGSA.**

### PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

L'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa) vise à fournir des indicateurs précoces de l'activité dans les hypermarchés et les supermarchés en France. Pour cela, elle recueille le chiffre d'affaires, détaillé par grand ensemble de produits et par forme de vente ainsi que l'évolution du parc des supermarchés et des hypermarchés.

Cette enquête, obligatoire, est effectuée auprès des entreprises qui gèrent un ou des supermarché(s) et/ou un ou des hypermarché(s). Les plus grandes entreprises sont toutes interrogées. Pour les autres, seul un échantillon est interrogé.

L'unité enquêtée est l'entreprise (repérée par l'identifiant Siren à neuf chiffres). Votre entreprise peut ainsi compter plusieurs établissements ; parmi ceux-ci, un ou plusieurs supermarchés et/ou un ou plusieurs hypermarchés.

Les données sont à fournir pour l'ensemble de l'entreprise en distinguant les deux formes de vente : supermarché d'une part, hypermarché de l'autre. Il n'est pas demandé de détail par magasin. Vous n'avez donc à remplir qu'un seul questionnaire.

Les informations collectées portent sur :

1. le chiffre d'affaires entre janvier et septembre de l'année en cours
2. l'état actuel du parc de magasins et son évolution entre janvier et septembre (surface totale de vente et nombre de magasins).

Cette enquête est entièrement gérée au Pôle Indices Sectoriels d'Activité (Isa) de la Direction régionale de l'Insee Pays de Loire, à Nantes.

## MODALITÉS GÉNÉRALES DE L'ENQUÊTE

**L'utilisation d'Internet permet à l'Insee de disposer de vos réponses plus rapidement et vous simplifie la tâche. Elle améliore la qualité de l'enquête tout en réduisant ses coûts.**

**Un code d'accès (identifiant) et un mot de passe personnels** vous sont communiqués par courrier et vous permettent d'accéder à vos questionnaires en vous connectant sur le site sécurisé de réponse aux enquêtes entreprises de la Statistique publique : <http://entreprises.stat-publique.fr/>. Vous pouvez inscrire cette adresse dans la barre de navigation de votre navigateur.

Il vous suffit ensuite de **vous authentifier à l'aide de vos éléments de connexion, identifiant et mot de passe**. Le mot de passe étant à usage unique, vous devez le changer lors de votre première connexion.

Si vous n'avez pas déjà transmis à l'enquêteur Insee qui a pris contact avec vous **le mél du correspondant**, vous pourrez remplir la rubrique identité et coordonnées du correspondant, lors de votre première connexion.

Puis vous serez informé par courriel de l'ouverture des enquêtes via cette adresse.

## QUI DOIT RÉPONDRE ?

Les entreprises interrogées par l'enquête sont des **entreprises gérant un ou plusieurs hypermarché(s) et/ou un ou plusieurs supermarché(s)**, c'est-à-dire : soit seulement un ou des hypermarché(s), soit seulement un ou des supermarché(s), soit à la fois un ou des hypermarché(s) et un ou des supermarché(s).

Un **hypermarché** est un magasin d'une **surface de vente supérieure ou égale à 2 500 m<sup>2</sup>** de commerce de détail non spécialisé, réalisant **plus de 35 % de son chiffre d'affaires en produits alimentaires** (hors ventes de carburants).

Un **supermarché** est un magasin d'une **surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m<sup>2</sup>** de commerce de détail non spécialisé, réalisant plus de **65 % de son chiffre d'affaires en produits alimentaires** (hors ventes de carburants).

## COMMENT RÉPONDRE ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

Le questionnaire initial, qui vous est adressé lors de votre entrée dans l'échantillon, porte sur votre activité des mois de janvier à septembre de l'année en cours : chiffres d'affaires, état de votre parc (nombre de magasins, surface). Vous ne le remplirez qu'une seule fois.

Par la suite, un questionnaire vous sera adressé chaque mois et vous serez interrogé uniquement sur l'activité du mois précédent. En début de chaque mois, vous serez informé de la disponibilité sur internet du questionnaire à remplir sur l'activité du mois précédent uniquement. Vous serez interrogé sur les chiffres d'affaires de votre entreprise pour le mois considéré ainsi que sur une éventuelle modification de votre parc de magasins au cours de ce même mois.

Vous devez remplir ces questionnaires **le plus tôt possible**.

## QUELS CHIFFRES D'AFFAIRES DÉCLARER ?

Quel que soit le chiffre d'affaires demandé, il s'agit du **chiffre d'affaires (CA) toutes taxes comprises (TTC) en euros**.

Seuls les chiffres d'affaires de votre entreprise (identifiant Siren à neuf chiffres) sont à renseigner, c'est-à-dire ceux de vos propres magasins (ou magasins intégrés). **Les magasins franchisés ne doivent pas apparaître sur ce questionnaire.**

### 1. Le chiffre d'affaires (CA) total

Doivent être comptabilisés dans **le CA total de l'entreprise** :

- les **ventes de produits en supermarché(s)** ;
- les **ventes de produits en hypermarché(s)** ;
- **mais également** le CA relevant d'activités autres que la vente de produits en supermarchés et/ou en hypermarchés, en particulier :

- les **ventes dans d'autres types de magasins gérés** tels que les supérettes, les magasins de bricolage, de jardinage, de presse, les centres d'entretien et de réparation d'automobiles... ;
- Les **ventes relatives aux courses en ligne** : retraits en drive, livraisons à domicile, retraits en magasin ;
- les **prestations de service** telles que la restauration en self service, la location de véhicules automobiles, les services de lavage/nettoyage de véhicules proposés dans les stations essence...
- les **activités de négoce**.

Merci de bien vouloir vous référer à l'annexe 1 pour connaître les activités ne relevant pas des ventes de produits en supermarchés et/ou hypermarchés. **Le chiffre d'affaires de ces activités doit être comptabilisé uniquement au niveau du CA total de l'entreprise.**

## **2. Le chiffre d'affaires des supermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive...)**

**Il s'agit des ventes de produits réalisées dans l'ensemble de vos supermarchés.** Vous n'avez pas à indiquer le montant des ventes pour chacun de vos supermarchés.

Au sein de ce CA doivent être comptabilisées les ventes de produits alimentaires, les ventes de produits non alimentaires et les ventes de carburants.

**Attention, les ventes promotionnelles doivent être comptabilisées**, même si elles sont effectuées hors de la surface de vente habituelle du magasin.

Par exemple, les ventes de sapin réalisées dans le parking du magasin doivent être incluses dans le CA supermarchés, car il s'agit d'un rayon du magasin qui a été installé sur un espace temporaire. En revanche, les ventes d'huîtres du mareyeur pour le compte de sa propre entreprise n'entrent pas dans le CA supermarchés.

## **3. Le chiffre d'affaires des hypermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive...)**

Mêmes remarques que celles développées pour les supermarchés au point « 2. Le chiffre d'affaires des supermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...) ».

## **4. Décomposition du chiffre d'affaires des supermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive...)**

Pour l'ensemble des supermarchés, le CA est à décomposer selon la nature des produits vendus :

- vente de produits alimentaires (voir annexe 2)
- vente de produits non alimentaires (voir annexe 2)
- vente de carburants (uniquement pour véhicules automobiles et motocycles).

**Attention**, sont notamment inclus dans les produits non alimentaires, les produits d'animalerie, y compris les aliments pour animaux, les combustibles liquides et gazeux (fioul, butane, propane), ainsi que les produits d'hygiène et de parfumerie, les produits d'entretien, les produits électroménagers, hifi...

**Le chiffre d'affaires de l'ensemble des supermarchés doit être égal à la somme des différents produits vendus dans ces supermarchés (CA supermarchés = CA produits alimentaires + CA produits non alimentaires + CA carburants).**

Merci de bien vouloir vous référer à l'annexe 2 pour connaître la répartition des différents produits par grande catégorie (alimentaire, non alimentaire, carburants).

#### **5. Décomposition du chiffre d'affaires des hypermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...)**

Mêmes remarques que celles développées pour les supermarchés au point « 4. Décomposition du chiffre d'affaires des supermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...) ».

## **COMMENT DÉCLARER L'ÉTAT DU PARC**

### **1. État de votre parc au 30 septembre de l'année en cours**

Il vous est demandé de renseigner l'état de votre parc de supermarchés et d'hypermarchés **au 30 septembre de l'année en cours** :

- nombre de supermarchés
- surface de vente pour l'ensemble de ces supermarchés
- nombre d'hypermarchés
- surface de vente pour l'ensemble de ces hypermarchés.

Si votre entreprise ne gère pas directement de supermarchés (respectivement d'hypermarchés), il vous est demandé de répondre 0 aux questions sur le nombre et la surface en supermarchés (respectivement en hypermarchés).

### **2. Évolution du parc entre janvier et septembre de l'année en cours**

Dans le cas où une variation a eu lieu dans votre parc de supermarchés et/ou d'hypermarchés (par exemple, agrandissement d'un supermarché, ouverture ou fermeture d'un hypermarché, transformation d'un supermarché en hypermarché...) entre janvier et septembre, il vous est demandé de l'indiquer dans un cadre spécifique « Évolution du parc entre janvier et septembre ».

*Exemple 1 : Agrandissement d'un de vos magasins sans changement de catégorie*

Dans le cas, par exemple, d'une augmentation de la surface d'un de vos supermarchés en juillet, vous pourrez indiquer : « Suite à des travaux, la surface totale de vente en supermarché est passée de 1 500 m<sup>2</sup> à 2 000 m<sup>2</sup> en juillet ».

*Exemple 2 : Ouverture d'un magasin*

Dans le cas, par exemple, de l'ouverture d'un nouvel hypermarché, vous indiquerez par exemple : « Nous avons ouvert un nouvel hypermarché en mars, d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>»

*Exemple 3 : Changement de catégorie d'un magasin suite à une extension ou à une réduction de la surface de vente*

L'agrandissement d'un de vos magasins, ou réciproquement sa diminution de surface de vente peut l'amener à franchir une des frontières de 400 m<sup>2</sup> ou 2 500 m<sup>2</sup>. Vous indiquerez par exemple : « La surface de vente de mon supermarché est passée de 2 000 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup> à partir du mois de mars. À partir du mois de mars, mon parc se compose uniquement d'hypermarchés ».

## ANNEXE 1 : LISTE DES ACTIVITÉS A COMPTABILISER UNIQUEMENT AU NIVEAU DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL

**Le chiffre d'affaires relatif aux activités suivantes (activités autres que la vente de produits en supermarchés et/ou en hypermarchés) doit être comptabilisé uniquement au niveau du CA TOTAL :**

- **Ventes réalisées dans des magasins distincts du supermarché ou de l'hypermarché :**
  - magasins d'alimentation générale (surface de vente inférieure à 120m<sup>2</sup>) ;
  - supérettes (surface de vente de 120 m<sup>2</sup> à moins de 400 m<sup>2</sup>) ;
  - magasins de bricolage ;
  - magasins de jardinage ;
  - magasins de presse ;
  - espace culturel ;
  - parapharmacie ;
  - centres d'entretien et de réparation d'automobiles,...
  
- **Courses en ligne** : retraits en drive, livraisons à domicile, retraits en magasin, ,...
  
- Agences, conseil en publicité
  
- Billetterie
  
- Facturation de services aux fournisseurs
  
- Location de courte durée de véhicules automobiles
  
- Location d'espaces commerciaux
  
- Services de restauration en self-service
  
- Services après vente (S.A.V.)
  
- Service station essence : lavage, karcher, aspirateur...

## ANNEXE 2 : LISTE DES PRODUITS RÉPARTIS PAR GRANDE CATÉGORIE (ALIMENTAIRE, NON ALIMENTAIRE, CARBURANTS)

### PRODUITS ALIMENTAIRES

Biscuits, confiserie, chocolat  
Fruits et légumes frais, pommes de terre  
Pâtisserie fraîche et pain  
Poissons, crustacés, mollusques  
Produits alimentaires divers (épicerie sèche, conserves,...)  
Produits laitiers y c. œufs, fromages, yaourts  
Produits surgelés  
Viandes et produits à base de viande  
Vins, spiritueux, liqueurs et autres boissons

### PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Animalerie, y compris aliments pour animaux  
Articles de sport et de loisir  
Articles d'équipement du foyer  
Articles d'horlogerie et de bijouterie  
Articles d'optique et de photographie  
Chaussures et articles chaussants  
**Combustibles liquides et gazeux (fioul, butane, propane)**  
Électroménager, radio-TV, hi-fi  
Fleurs et plantes  
Habillement et accessoires  
Jeux et jouets  
Linge de maison, couvertures, textiles  
Livres, papeterie  
Meubles, y compris mobilier de jardin, et literie  
Micro-informatique  
Parfumerie, produits de beauté et d'hygiène (y compris en cellulose)  
Parapharmacie  
Quincaillerie, droguerie, produits d'entretien  
Matériel de bricolage et de jardinage  
Vente au détail d'équipements automobiles

### CARBURANTS

**Carburants pour véhicules automobiles et motocycles (super, diesel, gpl)**